Publié et certifié exécutoire le 26/10/2026

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 044-214402109-20261014-DEL_20261014_20-DE

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 14 octobre 2026

DEL_20261014_20

Nombre de Conseillers
En exercice **29**
De présents **27**
De votants **29**

L'an deux mille vingt-six, le quatorze octobre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. LEMESTRE, Maire,

Objet :

SONADEV
Désignation des représentants du Conseil Municipal

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le
15 octobre 2026

Et que la convocation avait été faite le

07 octobre 2026

Etaient présents :

Gilbert LEMESTRE – Alice RIAUD – Denis DIDELON – Christelle CARO Gabriel MULET – Béatrice BERNARD – Jérémy BOUVIER Françoise ALBERT – Dominique BURGEOT – Philippe TIMMERMAN Christelle TERREFON – Nicolas SELON – Guillaume GIRAULT Nathalie RENAUDINEAU – Patrick COUVRAND – Yvette BERTRAIS Blandine BAZIN – Sylvie BRANGER –-Sandrine FORESTIER-MERIAU – Christelle ABRANTES – Laurence FREMINET – Gilles BRIAND – Laurence DUPONT – Sébastien WAIRY – Emilie CORDIER – Guillaume HENNEQUIN

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Dominique MAHE-VINCE a donné son mandat à Laurence FREMINET
- Patrick FOUCHE a donné son mandat à Yvette BERTRAIS

Absent :
Cyrille CORNET (arrive à 18h59)

Mme Christelle ABRANTES a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Exposé

A l'initiative de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) et de la Ville de Saint-Nazaire, une société publique locale (SPL) « SONADEV TERRITOIRES PUBLICS » a été créée en 2013, conformément aux dispositions de l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La SPL « SONADEV TERRITOIRES PUBLICS », société publique locale, au capital de 450 000€, immatriculée au RCS de Saint-Nazaire sous le numéro 797 548 989, dont le siège social est sis au 10, esplanade Anna Marly à Saint-Nazaire, a pour objet d'assurer l'étude, la réalisation et la commercialisation de tous projets se rapportant au développement local, en matière d'aménagement ou en matière économique.

La société exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leur territoire, dans le cadre de tous contrats conclus avec elles.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 044-214402109-20261014-DEL_20261014_20-DE

Constituée avec deux collectivités territoriales fondatrices, la CARENE et la Ville de Saint-Nazaire, le capital de la SPL a été ouvert à d'autres collectivités locales et en particulier aux 9 autres communes membres de la CARENE et au Département de Loire-Atlantique.

La SPL est une société anonyme, administrée par un Conseil d'administration dont le nombre de sièges est égal à 18, soit 15 sièges attribués à la CARENE, 1 siège à la Ville de Saint-Nazaire, 1 siège au Conseil Général de Loire- Atlantique et 1 siège à l'assemblée spéciale des collectivités territoriales actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration.

En se portant acquéreur de 5 actions d'une valeur nominale de 100€, la commune de Trignac est devenue actionnaire de la SPL « SONADEV TERRITOIRES PUBLICS » le 28 octobre 2013.
Le capital détenu par la commune de Trignac (500€) ne lui permet pas de disposer d'un siège d'administrateur au Conseil d'administration. En tant qu'actionnaire minoritaire, la commune de Trignac fait partie de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires minoritaires.

Afin de renforcer sur la Société le contrôle des collectivités locales actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, l'article 15 des statuts de la SPL prévoit que le Conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs censeurs choisis en dehors des collectivités territoriales directement représentées au Conseil d'administration parmi les collectivités actionnaires. Les censeurs assistent avec voix consultative aux séances du conseil d'administration et reçoivent les mêmes éléments d'information que les administrateurs.

VU la délibération n°DEL_20261002_02 en date du 2 octobre 2026, portant élection du Maire,

VU la délégation du conseil municipal au Maire en date du 14 octobre 2026,

VU la nécessité de nommer un représentant auprès de l'assemblée générale de la SPL et un représentant au sein de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SPL

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de nommer Mme Christelle CARO, représentante auprès de l'assemblée générale de la SPL et Mme Alice RIAUD, représentante au sein de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SPL,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : de désigner Mme Christelle CARO afin de représenter la Commune au sein de l'assemblée générale de la SPL,

Article 2 : de désigner Mme Alice RIAUD afin de représenter la Commune au sein de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SPL et de l'autoriser à accepter toute fonction liée à sa représentation au sein de la SPL telles, notamment, que représentant de l'assemblée spéciale au sein du conseil d'administration, censeur, membre de comités techniques, membre titulaire d'éventuelle commission d'achat etc. ;

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 044-214402109-20261014-DEL_20261014_20-DE

Article 3 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

Pour	22
Contre	0
Absentions	7

VILLE DE TRIGNAC 44570

Pour extrait conforme
Le Maire
Gilbert LEMESTRE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)